Nations Unies S/PV.7115



Conseil de sécurité

Soixante-neuvième année

Provisoire

7115e séance

Vendredi 21 février 2014, à 12 h 15

New York

Présidente :	Mme Murmokaitė	(Lituanie)
Membres :	Argentine	M. Oyarzábal
	Australie	M. Bliss
	Chili	M. Errázuriz
	Chine	M. Zhao Yong
	États-Unis d'Amérique	M. Simonoff
	Fédération de Russie	M. Panin
	France	M. Lamek
	Jordanie	M. Hmoud
	Luxembourg	Mme Lucas
	Nigéria	M. Adamu
	République de Corée	M. Sul Kyung-hoon
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Wilson
	Rwanda	M. Nduhungirehe
	Tchad	M. Mangaral

Ordre du jour

Promotion et renforcement de l'état de droit dans le cadre des activités de maintien de la paix et de la sécurité internationales

Rapport du Secrétaire général sur l'évaluation de l'efficacité de la contribution du système des Nations Unies à l'instauration de l'état de droit en période et au lendemain de conflit (S/2013/341)

Lettre datée du 3 février 2014, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de la Lituanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/75)

14-24233 (F)







La séance est ouverte à 12 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Promotion et renforcement de l'état de droit dans le cadre des activités de maintien de la paix et de la sécurité internationales

Rapport du Secrétaire général sur l'évaluation de l'efficacité de la contribution du système des Nations Unies à l'instauration de l'état de droit en période et au lendemain de conflit (S/2013/341)

Lettre datée du 3 février 2014, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de la Lituanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/75)

La Présidente (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2013/341, qui contient le rapport du Secrétaire général sur l'évaluation de l'efficacité de la contribution du système des Nations Unies à l'instauration de l'état de droit en période et au lendemain de conflit.

J'appelle également l'attention des membres sur le document S/2014/75, qui contient une lettre datée du 3 février 2014, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de la Lituanie, transmettant un document de réflexion sur le sujet à l'examen.

Le Conseil est saisi du texte d'une déclaration faite en son nom par la Présidente sur le sujet de la séance d'aujourd'hui. Je remercie sincèrement les membres du Conseil des précieuses contributions qu'ils ont apportées à cette déclaration et de la souplesse dont ils ont fait montre pendant les négociations, qui ont pris un peu plus longtemps que prévu. Toutefois nous sommes parvenus à rallier l'adhésion du Conseil. En tant que nouveaux venus au Conseil, nous sommes bien évidemment fort reconnaissants aux membres de leur aide, de leurs suggestions et de leurs conseils dans l'élaboration de ce document.

Conformément à l'accord auquel ils sont parvenus, je considérerai que les membres du Conseil souscrivent à cette déclaration, qui sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2014/5.

Il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 20.